



## Union entre française et algérien vivant en france

Par **kartiste**, le **07/10/2010** à **23:56**

Bonjour,

Une femme française épouse un algérien sur le sol français: pour que l'époux ait son titre de séjour de 3 mois, un an et après celui de 10 ans, combien de temps doivent-ils rester unis par le lien du mariage?

s'il y a séparation ou divorce pendant l'année qui suit la date du mariage:

Que risque l'épouse?

Que risque l'époux pour ces titres de séjour?

Ont-ils obligation de rester mariés un laps de temps minimum aux yeux de la loi?

merci pour les réponses que vous m'apporterez.

Par **nassou**, le **08/10/2010** à **20:34**

Bonjour

La question de départ : est-ce que votre futur époux a un visa ou non, car la réponse en dépend

Si cet homme a un visa et que vous vous mariez en France, il pourra avoir un titre de séjour d'un an rapidement, donc un titre de 3 mois d'abord et il faudra faire la demande avant l'expiration du visa.

Si il n'a pas de visa cela dépend des préfectures et la procédure durera plus longtemps et il sera peut-être obligé de retourner en Algérie pour demander un visa pour rejoindre son conjoint. Mais dans ce cas très peu de personnes prennent le risque de repartir. Il faudra

apporter la preuve de vie commune et surtout que ce n'est pas un mariage blanc.

Concernant le divorce, si c'est lui qui demande le divorce avant les 5 ans de mariage il risque de perdre son titre de séjour car il peut y avoir une enquête pour essayer de découvrir un mariage blanc, si c'est vous qui demandez le divorce il pourra les conserver sauf si le juge pense que c'est un mariage blanc. La première année de mariage et avant le renouvellement du titre il peut y avoir des contrôles pour savoir s'il y a vie commune ou pas dans le cas où vous vous êtes mariés et que lui soit sans papier

Par **mimi493**, le **08/10/2010** à **20:39**

Il est question ici d'un Algérien, donc dépendant des accords franco-algériens et non du CESEDA.

Le certificat de résidence de 10 ans obtenu même pour mariage n'est pas retirable en cas de divorce.

Par **nassou**, le **08/10/2010** à **21:22**

Même si cet homme est algérien, s'il est sans papier, déjà il n'aura pas de suite un titre de séjour de 10 ans, il aura 1 an renouvelable et donc si c'est lui qui demande le divorce on pourra lui retirer son titre ou ne pas lui renouveler, comme on peut le lui laisser. Mais il y a toujours un risque

IL faut savoir dans la plus part des cas le titre est d'1 an durant minimum 3 ans avant d'avoir un titre de 10 ans. Tout dépend des préfectures.

C'est pour cela que j'ai précisé si au départ il a ou pas de visa.

Par **commonlaw**, le **08/10/2010** à **22:01**

Bonjour,

Le risque de perte du titre dépend s'il s'agit du premier renouvellement du certificat de résidence de 1 an ou non.

Vous avez une analyse détaillée ici, avec le cas des algériens:

[Si je divorce, ou si mon conjoint décède, est ce que le préfet peut me retirer mon titre de séjour?](#)

Commonlaw

Par **mimi493**, le **08/10/2010** à **22:40**

Concernant les Algériens, ils ont un certificat de résidence d'un an, puis de suite un de 10

ans, en cas de mariage.

Par **nassou**, le **08/10/2010** à **23:02**

bonsoir mimi

Aujourd'hui les algériens n'ont plus forcément un titre de séjour de 10 ans suite à un titre de séjour d'un an, tout dépend des préfectures et tout dépend de la situation de départ, si à la base cet homme est sans papier, il n'aura pas d'office un titre de 10 ans après un an, je connais de nombreuses personnes d'origine algérienne qui ont eu durant 3 ans un titre d'un an avant d'avoir un titre de 10 ans.

De ce fait il vaut mieux dire kartiste les différents cas, les préfectures ne traitent pas les dossiers de la même façon et il faut savoir que dans certains cas les contrôles sont réguliers notamment si cette personne n'a pas de papier.

Si cet homme a un visa et qu'il se marie en France avec vous kartiste, il aura facilement son papier est dans ce cas là, il aura un titre de un an et puis de 10 ans.

Je viens de lire un message d'une personne qui a mis un lien intéressant qui pourra peut-être répondre à vos questions

[http://juridique.immigracisme.net/fp\\_conjoint\\_de\\_francais\\_conjoint\\_ressortissant\\_ue.php#q4](http://juridique.immigracisme.net/fp_conjoint_de_francais_conjoint_ressortissant_ue.php#q4)

bon courage

Par **kartiste**, le **08/10/2010** à **23:24**

Je comprend tes explications parfaitement, mais vu qu'il est déjà marié, après lui avoir délivré un titre de séjour de 3 mois, il pensait qu'on lui aurait délivré un de 1 an, on lui a délivré un encore de 3 mois et dire qu'il travaille déjà (déclaré).

S'il perd son travail: que risque-t-il?

S'il y a des harcèlements de sa part envers l'épouse: que risque-t-il?

S'il y a séparation de corps: pourra-t-il bénéficier de ses titres de séjour normalement?

Cordialement

Par **mimi493**, le **09/10/2010** à **00:37**

Nassou : le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens pour tout ce que les accords franco-algériens (le dernier date de 2003) prévoit !